

Envoyé en préfecture le 10/12/2022

Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le

SLO

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2022/091

ID : 023-200085314-20221130-D2022091-DE

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 novembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents : 13
Représentés : 3
Votants : 16
Abst. :
Exprimés : 16
Oui : 16
Non :

Présents :
Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Excusés :
Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie
Pouvoirs :
Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura
M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël
M. SCAFONE Dominique a donné pouvoir à M. DURUDAUD Patrick
Assiste à la séance du Conseil municipal :
Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

OBJET : Autorisation accordée au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le conseil,

Après avoir entendu M. le Maire,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

	Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20	IMMOS INCORPORELLES	5 000.00 €	1 250.00 €
21	IMMOS CORPORELLES	489 035.28 €	122 258.82 €
23	IMMOS EN COURS	478 639.35 €	119 659.84 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	972 674.63 €	243 168.66 €

Le Maire, Joël ROYERE

En délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

La secrétaire, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du **10 DEC. 2022**
Transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2022**
Publication le **10 DEC. 2022**